

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 211

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide exceptionnelle à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2016 - 4ème répartition - Année 2017

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

PRESENTATION

Les incendies de l'été 2016 ont touché gravement plusieurs communes de notre Département et dévasté des milliers d'hectares.

Face à l'ampleur des dégâts, le Département a souhaité mobiliser une aide financière exceptionnelle de 1 M€ pour aider les communes sinistrées. La Région et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'étaient pour ce qui les concerne engagées à financer elles aussi les remises en état, sans préciser dans un premier temps les modalités de leurs aides.

Ces modalités ayant été précisées en fin d'année 2016 et devant les difficultés des communes à finaliser leurs plans de financement, le service départemental de l'aide aux communes a pris, à ma demande, l'initiative d'une coordination financière entre nos trois collectivités.

Cette coordination a permis de débloquer un certain nombre de dossiers. Parallèlement les services de l'Etat ont été rencontrés pour les saisir sur la nécessité de donner une suite rapide aux demandes de certaines communes qui souhaitent bénéficier d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur leur territoire.

Cette procédure leur permettrait d'intervenir avec cohérence et efficacité sur l'intégralité des massifs incendiés, y compris sur les propriétés privées sur lesquelles les propriétaires ne réalisent pas les remises en état. De plus cette DIG leur permettrait de percevoir aussi des subventions publiques pour ces travaux sur des terrains privés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En effet, l'aide du Département se limite aux seules propriétés communales ou celles pour lesquelles les communes disposent d'une convention de gestion, à l'exemple des terrains du Conservatoire du Littoral.

Trois répartitions, pour un montant total de 631.475 € ont été effectuées par les commissions permanentes des 16 décembre 2016, 31 mars et 30 juin 2017 au bénéfice des communes des Pennes-Mirabeau, Châteauneuf-Les-Martigues, Ensues-La-Redonne, Martigues et Rognac.

Il convient aujourd'hui d'examiner une quatrième répartition pour les dossiers restants de la commune de Vitrolles qui se sont complétés.

CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET

L'incendie du 10 août 2016 a parcouru près de 1 644 ha sur le territoire de la commune de Vitrolles, et a détruit non seulement la majeure partie du massif boisé du plateau de Vitrolles, mais aussi divers bâtiments et équipements publics.

Les ouvrages de protection contre les éboulements de blocs rocheux de la falaise de Vitrolles, situés sur les parcelles communales cadastrées AH56 et B1842, ont été détériorés par le feu et ne permettent plus de garantir la protection des habitations situées en contrebas. De plus, d'importants blocs rocheux risquent de se détacher de la falaise et menacent vingt-deux propriétés privées situées en aval.

La commune de Vitrolles prévoit donc de réaliser un diagnostic de l'état de la falaise et de la consolider notamment par le remplacement des écrans de protection endommagés.

Le coût global de cette opération s'élève à 362 963 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Région : 54 444 € (15%) ;
- Conseil départemental : : 145 185 € (40%) ;
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence : : 54 444 € (15%) ;
- Autofinancement communal : : 108 890 € (30%).

Par ailleurs, l'incendie a parcouru le site du centre aéré du Valbacol. Si le bâtiment du centre aéré n'a pas été touché, le feu a endommagé divers équipements annexes : lagune des eaux usées, station de potabilisation, ainsi que les abords (clôtures, arbres).

En conséquence, la commune de Vitrolles prévoit de procéder aux travaux de réparation des équipements endommagés, et de restaurer les abords de ces équipements par l'aménagement d'un parking paysager, la sécurisation d'un puits, le remplacement d'une clôture.

Le coût global de cette opération est estimé à 149 055 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Conseil Départemental : : 104 339 €(70%) ;
- Autofinancement communal : : 44 716 €(30%).

L'incendie a également détruit des espaces forestiers périurbains composés de plantations de pins dans les secteurs de la barre des Pinchinades et de la source de l'Infernet.

La commune souhaite réaliser des travaux de restauration de ces sites : coupes des arbres morts, création de nouveaux espaces arborés par de nouvelles plantations, et réalisation de divers aménagements (muret, cheminement piétons).

Le coût global de cette opération est estimé à 200 000 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Conseil Départemental : : 20 000 €(10%) ;
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 140 000 €(70%) ;
- Autofinancement communal : : 40 000 €(20%).

L'incendie du 10 août 2016 a par ailleurs détruit ou détérioré divers espaces publics urbains et équipements publics : espaces verts (parc du Griffon, avenue Marcel Pagnol, avenue Jean Monnet, Le Brusquié, abords de l'Infernet), giratoires (Pinchinades, Montvallonn, Valbacol, Griffon), candélabres (route de la Séds), caméras de vidéo protection (secteur du Griffon),

système radio de la police municipale, abords des réservoirs d'eau potable, tunnel de la Pépinière municipale.

La commune prévoit de réaliser des travaux de restauration et de réhabilitation des espaces verts et équipements concernés.

Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 183 880 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Conseil Départemental : : 128 716 €(70%) ;
- Autofinancement communal : : 55 164 €(30%).

De même, les vestiaires du club de football situés au parc du Griffon ont été totalement détruits par l'incendie.

La commune envisage de réaliser des travaux de démolition du bâtiment sinistré, de reconstruire de nouveaux locaux sportifs comportant des vestiaires destinés aux joueurs, des vestiaires destinés aux arbitres, un bloc sanitaire et deux locaux de stockage, et de procéder à la réfection des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication. Des travaux de réfection de l'arrosage et de l'éclairage du stade sont également prévus.

Le coût global de cette opération est estimé à 297 545 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Conseil Départemental : : 208 282 €(70%) ;
- Autofinancement communal : : 89 263 €(30%).

Enfin, l'incendie du 10 août 2016 a détruit une partie des bâtiments de l'école des Pinchinades, sur une surface d'environ 1 000 m², ainsi que 600 m² de toiture.

La commune souhaite procéder aux travaux de réhabilitation des locaux impactés, tout en créant un office normalisé et un self pour les enfants scolarisés. Elle procédera en même temps à une restructuration des locaux de l'école (accès, classes, salle informatique, espace atelier, local de rangement, etc.).

Le coût global estimatif de cette opération s'élève à 452 157 €HT.

Le plan de financement envisagé par la commune est le suivant :

- Conseil Départemental : : 316 510 €(70%) ;
- Autofinancement communal : : 135 647 €(30%).

---oOo---

Le montant total de ces demandes d'aide exceptionnelle à l'investissement sollicitées par la commune de Vitrolles s'élève à 923 032 €, sur une dépense subventionnable globale de 1 645 600 €HT, conformément au détail joint en annexe 1.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer à la commune de Vitrolles, dans le cadre d'une quatrième répartition de l'Aide exceptionnelle à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2016, une subvention globale de 923 032 € sur une dépense subventionnable de 1 645 600 € HT, pour la réalisation de son programme de travaux de restauration de terrains, équipements et bâtiments communaux, conformément au détail joint en annexe 1,
- m'autoriser à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL